

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 16 DECEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Plaisance
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 38
Présents 30
Pouvoirs 01
Votants 31

Date de convocation : 11/12/2019

Délégués des communes :

BARDOU -M. Jean Paul ROUSSELY	BOISSE -Mme Stéphanie MOLLE Excusée	CONNE DE LABARDE -M. Dominique CASANIS
EYMET -M. Jérôme BETAILLE -Mme Sylvie RIALLAND Excusée -M. Henri DELAGE Excusé -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENE BRE -Mme Martine AGARD-DENU EL -M. Maurice BARDET -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU + 1 pouv -Mme Rose LALLEMANT Excusée pouvoir à M. Combeau	FAURILLES -M. Gérard MARTIN	FAUX -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
FONROQUE -Mme Régine BAGARD	ISSIGEAC -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS	MONMADALES -M. Michel RAYNAL Absent
MONMARVES -M. Jean-Claude DOLO	MONSAGUEL -M. Hervé DELAGE	MONTAUT -M. Yves VEYRAC
PLAISANCE -M. Jean Marie FRICOT	RAZAC D'EYMET -M. Daniel TOUPANCE	SADILLAC -M. Yves BORDES
ST-AUBIN DE CADELECH -Mme Annie LANDAT	ST-AUBIN DE LANQUAIS -M. Moïse LABONNE Absent	ST-CAPRAISE D'EYMET -M. Henri TONELLO
ST-CERNIN DE LABARDE -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE	ST-JULIEN-INNOCE NCE-EULALIE -M. Jean-Maurice BOURDIL -M. Jean-Jacques NADAL Excusé -M. Martial LAJOUX Absent	ST-LEON D'ISSIGEAC -M. Gérard SIMON
ST-PERDOUX -M. Lucien POMEDIO	STE-RADEGONDE -M. Michel COASSIN	SERRES ET MONTGUYARD -M. Pierre RICHIERO
SINGLEYRAC -M. Jean LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 18 Novembre 2019

- 1-Retrait commune de Flaugéac
- 2-Création d'un budget annexe « Zone d'Activités Economiques Portes Sud Périgord »
- 3-Acquisition du terrain lieu-dit Carrousel à Eymet pour le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Carrousel
- 4-Demande de subvention DETR pour l'extension de la ZAE du Carrousel
- 5-Demande de subvention Contrat Territorial pour l'extension de la ZAE du Carrousel
- 6-Demande de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'extension de la ZAE du Carrousel
- 7-Rectificatif délibération n°2017-71 du 16/10/2017
- 8-Autorisation signature devis de prestation pour le suivi des travaux de voirie 2020
- 9-Décision modificative budgétaire n°3-2019

- 10-Durée d'amortissement des subventions d'équipement M14
 - 11-Durée d'amortissement des subventions d'équipement M4
 - 12-Redevance d'occupation pour un bureau à Issigeac
 - 13-Modification du règlement du SPANC
 - 14-Admission en non valeur budget annexe du SPANC
 - 15-Questions diverses
 - Projet création chambre froide restaurant scolaire d'Issigeac
-

Le procès-verbal du 18 novembre 2019 est adopté à la majorité.

1-Retrait commune de Flaugeac

Le président rend compte de la réunion de tentative de conciliation de vendredi 13 décembre 2019 en sous-préfecture de Bergerac avec les services préfectoraux, les représentants de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac, de la communauté d'agglomération Bergeracoise et de Portes Sud Périgord.

Madame la sous-préfète incite les parties à régler cette affaire à l'amiable, plutôt que de subir la décision de l'arrêté préfectoral qui sera pris avant le 15 janvier 2020.

M. Bétaille, invité à prendre la parole, a rappelé :

-Que la situation s'est imposée à Portes Sud Périgord.

-Que les élus sont bien conscients que les études comptables démontrent une soulte à verser, mais sont d'avis de ne rien payer.

-Que la CAB, qui reçoit la commune nouvelle, ne perçoit aucune indemnité de cette dernière qui bénéficie pourtant de tous les investissements réalisés.

M. Consoli, maire de Sigoulès-et-Flaugeac a rappelé que la commune nouvelle a pris en charge le personnel de l'école. Il regrette les propos de certains élus de Portes Sud Périgord qui ne veulent pas payer, mais reste sur la décision du conseil municipal qui demande une indemnité de 137 150 €.

Madame la sous-préfète a précisé que, faute d'accord, le préfet prendra un arrêté qui pourra être attaqué par les deux parties.

Monsieur Consoli a repris la parole et annoncé qu'une somme forfaitaire de 50 000 € serait acceptable.

M. Bétaille prend acte de cette proposition et demande l'avis de l'assemblée. Il propose d'avancer le conseil prévu le 20/01/2020 au 13/01/2020 pour en délibérer définitivement.

Selon lui, il serait avisé d'accepter de payer une soulte de 50 000 €. La saisine du tribunal administratif ne suspendra pas l'arrêté préfectoral ; il faudra s'acquitter de la dette. D'après les services de la sous-préfecture, les critères retenus par Ecoterritorial pour arriver à une indemnité de 86 713 €, ne sont pas justifiables.

M. Lacotte, qui accompagnait le président, le rejoint en ce sens. Ce ne serait pas une « mauvaise affaire » d'accepter de payer une indemnité de 50 000 €.

M. Martin revient sur ses propos antérieurs et pense anormal que la commune nouvelle ne paye rien à la collectivité qui la reçoit.

M. Lacotte rappelle que si le préfet tranche et fixe un montant, la décision sera immédiatement exécutoire.

MM Bétaille et Legal regrettent que les parties ne soient pas en possession de tous les éléments financiers avant d'être appelés à rendre un avis, aussi bien pour le départ que pour l'entrée sur un autre EPCI. M. Legal serait favorable pour négocier une soulte à payer, avec un plafond de 50 000 €.

M. Casanis est d'accord, il faudrait des règles au niveau national.

Le président a déjà alerté sur cette problématique et ne manquera pas d'évoquer cette situation auprès du député.

M. Veyrac fait observer que la commune de Flaageac était libre de fusionner avec celle de Sigoulès et choisir l'établissement de regroupement.

L'assemblée valide la proposition du président d'attendre la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle pour se prononcer définitivement sur le montant de la soulte à payer, ou pas.

2-Création d'un budget annexe « Zone d'Activités Economiques Portes Sud Périgord »

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes peut créer, aménager et commercialiser des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Suite au transfert de la ZAE de Singleyrac, la trésorerie a rejeté le paiement du terrain (50 %), car conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M14, cette activité soumise à la TVA doit faire l'objet d'un budget annexe et obéit à une comptabilité de stocks.

Le président propose de créer un budget annexe intitulé « ZAE PORTES SUD PERIGORD » qui sera soumis à la TVA et dont les opérations feront l'objet de déclarations trimestrielles. Le vote de ce budget interviendra au conseil du mois de janvier 2020.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

3-Acquisition du terrain lieu-dit Carrousel à Eymet pour le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Carrousel

Vu la délibération du 15 juillet 2019 par laquelle l'assemblée émettait un avis de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 149 d'une surface totale de 2.53 ha, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir acter cette décision d'achat.

Cette parcelle se décompose en terre agricole pour 1,41 ha avec une valeur estimée à 0.5 € du m² et 1,12 ha en zone AUE pour une valeur estimée à 2.50 € le m².

Contact avait été pris avec les propriétaires qui étaient favorables pour céder cette parcelle à un prix situé entre 30 et 35 000 €.

Le propriétaire est vendeur pour un prix définitif de 35 000 €.

Le conseil est sollicité pour valider cet achat et autoriser le président à signer l'acte notarié et tous autres documents utiles à cette affaire.

L'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix de 35 000 € et autorise le président à signer l'acte notarié.

4-Demande de subvention DETR pour l'extension de la ZAE du Carrousel-Phase 1 Secteur Sud

Après étude de faisabilité de l'ATD, remise à chaque membre, il est proposé le plan de financement suivant pour engager les demandes de subventions :

Coût estimatif de l'opération en HT :

Acquisition terrain	35 000 €
Travaux	362 000 €
Frais ingénierie et annexes	<u>36 000 €</u>
	433 000 €

Plan de financement *prévisionnel* sur une base **hors maîtrise d'œuvre**, soit 397 000 €

DETR 35 %	138 950 €(
Contrat territorial 25 %	99 250 €).....	- 317 600 €
Région Nouvelle Aquitaine 20 %	<u>79 400 €(</u>	
<u>AUTOFINANCEMENT</u>	115 400 €	

Il convient d'adopter l'opération et approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

M. Hervé Delage précise qu'il faudrait ajouter des frais d'assistance à maître d'ouvrage, évalués par l'ATD à 5 800 € HT.

Le président dit également qu'au regard de l'étude et des aménagements proposés, il sera nécessaire de se poser la question du positionnement des parcelles par rapport aux zonages lors de la vente des lots (partie agricole et constructible), la communauté de communes n'ayant aucun intérêt à conserver des parties naturelles. Deux ou trois artisans sont toujours intéressés pour une installation.

M. Lacotte informe l'assemblée que selon des premières simulations, le m2 serait vendu autour de 10 €.

M. Martin demande au vu du montant de l'opération prévu, de quelle manière sera assuré le financement puisque l'avance des frais est nécessaire.

M. Bétaille répond que l'attente des subventions sera couverte par une ligne de trésorerie, et les travaux par un emprunt. A terme, l'opération devra être neutre.

M. Castagner demande si cette opération sera autorisée, sans la création du rond point sur la RD 25.

M. Bétaille répond que ce rond point est prévu dans un aménagement global avec la partie Nord.

L'accès direct à la partie sud pourra se faire par un chemin communal en bordure, qui sera élargi.

Mme Barbe dit qu'il faudra penser aux prescriptions paysagères.

Ce volet est prévu dans l'étude de faisabilité.

Elle se déclare satisfaite de ce projet global. Le développement économique est important pour le territoire, pourvoyeur d'emplois, il favorise l'installation des ménages et le maintien des écoles, des commerces etc...

M. Hervé Delage le confirme, c'est un besoin pour le territoire communautaire qui peut engager une dynamique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte l'opération présentée, et approuve le plan de financement prévisionnel, et sollicite une DETR à hauteur de 35 %.

5-Demande de subvention Contrat Territorial pour l'extention de la ZAE du Carrousel phase 1 secteur Sud

Conformément au plan de financement prévisionnel présenté pour la DETR, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du contrat territorial du conseil départemental à hauteur de 25 %.

6-Demande de subvention Région Nouvelle Aquitaine pour l'extention de la ZAE du Carrousel phase 1 secteur Sud

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le projet ci-dessus présenté avec le plan de financement prévisionnel, et sollicite une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 %.

7-Rectificatif délibération 2017-71 du 16/10/17

Suite à erreur matérielle, il est proposé de rectifier les termes de la délibération comme suit :

-Conditions financières et patrimoniales de transfert des terrains de la ZAE de Singleyrac :

1-Lire « vente de 2 lots encore disponibles d'une superficie globale de **21 a 87 ca** » **au lieu de** « vente de 2 lots encore disponibles d'une superficie globale de **21 a 85 ca** »

2-Lire « soit une somme totale de **10 935 € HT** » **au lieu de** « soit une somme totale de **10 925 € HT** »

Le président précise qu'en accord avec la sous-préfecture, la procédure de consultation des communes membres ne sera pas relancée.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette rectification suite à une erreur matérielle.

8-Autorisation signature devis de prestations pour le suivi des travaux de voirie 2020 et pré-études.

Le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le président à signer le devis d'un montant de 22 000 €, (20 160 € en 2019) pour une prestation de service sur les voies communautaires (préparation du programme de travaux annuels, rédaction des pièces du marché public, suivi contrôle et réception, instruction et suivi des actes administratifs, surveillance contrôle de l'état du domaine public routier, recensement des besoins signalisation permanente et horizontale.....).

Mme Barbe demande s'il n'aurait pas fallu lancer un marché.

M. Bourdil répond que ce prestataire a été retenu sur une consultation faite en 2019.

Le conseil communautaire autorise à la majorité le président à signer le devis.

9-Durée d'amortissement des subventions d'équipement à compter du 01/01/2020 pour la M 14.

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2019, il est proposé au conseil communautaire d'amortir les subventions ayant concouru au financement d'un bien sur la même durée que l'amortissement du bien lui-même, conformément à la délibération du 14 mai 2018 :

CATEGORIE	Durée d'amortissement du bien	Durée d'amortissement de la subvention
Immobilisations incorporelles		
Logiciels, licences, concessions et droit similaires, procédés	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Immeuble de rapport (productif de revenus)	60 ans	60 ans
Voitures	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Autre matériel roulant	5 ans	5 ans
Matériel et outillage classique	6 ans	6 ans
Matériel et outillage incendie, voirie, et autres immobilisations corporelles	8 ans	8 ans
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
Equipements des cuisines	12 ans	12 ans

Plantations	15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 ans	20 ans
Equipements sportifs	12 ans	12 ans
Autres agencements et aménagements divers	15 ans	15 ans

Pour les catégories d'immobilisations qui ne seraient pas mentionnées ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par la réglementation tant pour les biens que les subventions sera retenue.

Il est également décidé d'amortir les subventions sur 1 an pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC) et de faible durée de vie (dont premier équipement et renouvellement de jeux éducatifs, de motricité, d'animation, et les équipements d'animation-caisses, malles...)

10-Durée d'amortissement des subventions d'équipement en M 4 à compter du 01/01/2020

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2019, il est proposé à l'assemblée d'amortir les subventions ayant concouru au financement d'un bien sur la même durée que l'amortissement du bien lui-même, conformément à la délibération du 14 mai 2018 :

CATEGORIE	Durée d'amortissement du bien	Durée d'amortissement de la subvention
Immobilisations incorporelles		
Logiciels, licences, concessions et droit similaires, procédés	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Autre matériel roulant	5 ans	5 ans
Matériel et outillage classique	6 ans	6 ans
Matériel et outillage incendie, voirie, et autres immobilisations corporelles	8 ans	8 ans
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans

Il est également proposé d'amortir les subventions d'équipement sur 1 an des biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC) et de faible durée de vie

11-Décision modificative budgétaire n°3

Le président explique que suite à la demande de la trésorerie de rattachement des écritures, la procédure est initiée afin d'intégrer au maximum toutes les écritures comptables de l'exercice 2019 ; et pour ce faire, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires correspondants. Un compte de gestion provisoire a été édité fin novembre, faisant ressortir un excédent en section de fonctionnement de 772 000 € et un résultat négatif en investissement de 285 000 €, soit un cumul positif de 487 000 €. Il remercie les agents administratifs pour ce travail de précision réalisé.

M. Bétaille informe le conseil que toutes les décisions attributives de subventions du conseil départemental ont été reçues ce jour (dont celles pour les travaux de voirie depuis 2016...).

DM n°3 disponible en annexe de ce procès-verbal.

12-Redevance d'occupation bureau Issigeac pour l'Association de Maintien A Domicile (AMAD) Sud Bergeracois

Le président propose une redevance mensuelle de 200 € charges comprises, pas de caution. Adoptée à l'unanimité.

13-Modification du règlement du SPANC à compter du 01/01/2020

M. Maigniez, technicien du SPANC, en l'absence de M. Triffe, vice-président, présente les modifications envisagées :

- une étude de sol obligatoire pour la conception des projets inférieure et/ou supérieure à 20 équivalent/habitant.
- l'installation doit rester à disposition pour toute vérification avant remblai 10 jours au lieu de 5 jours.
- tout usager peut demander par écrit, de payer à l'acte le contrôle périodique, et non d'avance par prélèvement échelonné sur la facture.
- modification des tarifs, validée par la commission du 25/03/2019, pour anticiper la diminution des recettes étant donné que l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus :

Contrôle de conception 80 € au lieu de 65 €
Bonne exécution 100 € au lieu de 80 €
Diagnostic ventes 100 € au lieu de 80 €

Suite à la remarque de M. Bourdil, M. Bétaille indique que la charge financière du SIG (environ 14 000 €), qui profite à l'ensemble des communes, mais supportée par le budget annexe du SPANC, sera également à revoir à l'élaboration du prochain budget primitif.

Mme Barbe demande à ce qu'une information soit faite auprès de l'ensemble des administrés afin de communiquer sur cette hausse des tarifs (+25 %) non négligeable.

Il est répondu que ces tarifs seront à disposition sur le site internet de la communauté de communes, et le technicien du spanc adressera également à l'ensemble des mairies une documentation.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le nouveau règlement et charge le président de faire réaliser toutes les publications utiles pour le rendre exécutoire.

14-Admission en non valeur budget annexe du SPANC.

Les poursuites diligentées par la trésorerie s'avérant infructueuses pour divers motifs, elle n'a pas pu recouvrer les sommes correspondantes aux titres de recettes n° 47 et 70 de l'année 2015. Le comptable demande en conséquence l'admission en non valeur de ces titres pour un total de 160 € (deux contrôles ventes à 80 € l'unité). Avis favorable à l'unanimité.

15-Questions diverses

-Projet de création de chambre froide au restaurant scolaire d'Issigeac et réfection des ouvrages d'art : consultation directe pour les frais de maîtrise d'œuvre.

-Vœux : le lundi 20 janvier 2020 à 19 heures à la salle des fêtes de Plaisance.

-M. Pomédio rend compte de l'activité 2018 de l'ADELFA 24 et remet le compte-rendu d'activités à chaque commune.

-M. Bourdil : permanences OPAH : il est observé une reprise des fréquentations.

-M. Tonello évoque l'esprit d'entraide entre les communes suite aux dernières intempéries, et la situation du groupe médical d'Issigeac.

-M. Veyrac signale la prochaine disparition de la station de carburant d'Issigeac.

-M. Toupance revient sur le coût de redevance incitative des ordures ménagères qui sera prochainement mise en oeuvre. M. Bétaille informe l'assemblée qu'une réunion sera prévue courant janvier, dédiée uniquement à ce sujet, avec le président et directeur du SMD3. Sont invités outre les membres du conseil communautaire, les élus municipaux qui souhaiteraient participer.

M. Bourdil fait observer que les jours de ramassage sacs noirs, sacs jaunes, prévus sur le calendrier 2020 de sa commune, ont changé. Il invite les maires à y prêter attention pour la prochaine communication.

-M. Combeau fait un appel à bénévolat pour l'organisation de la Félibrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire,
Françoise DUBOIS.

Le Président,
Jérôme BETAILLE

Après les observations ci-dessous, approuvées, concernant les interventions de Mme Barbe, le PV est adopté à l'unanimité en séance du 13 janvier 2020.

- Au point 2 en fin de débat, pour dire que je me réjouissais de voir prospérer ce projet qui me tient à cœur depuis le début du mandat car en consolidant les capacités d'Eymet, jusque-là très réduites, à accueillir des activités économiques qui fonctionnent toute l'année (à l'inverse du tourisme) on conforte les équipements publics et autres activités privées qui sont aussi utiles aux habitants des villages,
- Au point 3, pour souligner que compte tenu de la mixité d'usages prévue sur les voiries d'accès à la zone il conviendra de mettre en place à mon avis des prévisions paysagères spécifiques en bordure des parcelles.

Annexe : décision modificative n° 3

24167	COM COM PORTES SUD PERIGORD	DM n°3 2019
Code INSEE	Budget Principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Combustibles	0.00 €	9 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	0.00 €	262.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Alimentation	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-020 : Fournitures de voirie	2 673.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065-020 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	113.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-020 : Fournitures scolaires	113.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	63 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	14 031.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	933.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	72.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 219.00 €	92 098.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	10 204.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 204.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 427.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 427.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	17 801.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	17 801.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	218.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	218.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	87 239.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	87 239.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	945.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	945.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745-020 : Subventions aux personnes de droit privé	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066-020 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 600.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

24167	COM COM PORTES SUD PERIGORD	DM n°3 2019
Code INSEE	Budget Principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7067-020 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 973.00 €
R-70875-020 : Par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 527.00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	591.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 691.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	858 134.00 €	0.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 641.00 €
R-7331-020 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	830 339.00 €
R-7346-020 : Taxe milieux aquatiques et inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 597.00 €
R-7362-020 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 611.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	858 134.00 €	928 188.00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	216 357.00 €	0.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	216 357.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	216 357.00 €	216 357.00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 470.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 470.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 641.00 €	198 083.00 €	1 074 491.00 €	1 244 933.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	218.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	218.00 €	0.00 €
R-10222-00-020 : OPERATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 831.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 831.00 €
D-21312-110-020 : ECOLES	1 963.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-109-020 : EXT M2S EYMET	0.00 €	4 613.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-110-020 : ECOLES	0.00 €	1 963.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 963.00 €	6 576.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 963.00 €	6 576.00 €	218.00 €	4 831.00 €
Total Général		175 055.00 €		175 055.00 €